

Conditions de garantie des machines automatiques JURA

GAMME GRAND PUBLIC

Pour cet appareil qui a été conçu et construit pour un usage domestique, Jura France SAS – 6/8 Rue Andras Beck – 92360 Meudon La Forêt - garantit au client final, en plus de ses droits à garantie vis-à-vis du vendeur, une garantie du fabricant, **pour autant que l'appareil JURA ait été acquis auprès d'un revendeur agréé par Jura France SAS**, et ce aux conditions suivantes:

1. **Durée de la garantie des machines**

1.1 Usage à titre privé

La durée de la garantie s'élève à **25 mois** sur les machines à café JURA utilisées à titre privé et commence le jour de la vente au client final

1.2 Usage à titre commercial ou professionnel

La durée de la garantie s'élève à **12 mois** sur les machines à café JURA de la gamme grand public utilisées à titre commercial ou professionnel

La date d'achat et le type d'appareil doivent être attestés par un récépissé d'achat et le bon de garantie.

2. Durée de la garantie des accessoires

La durée de la garantie sur les accessoires JURA est de 12 mois et commence le jour de l'achat par le client final.
La date d'achat et le type d'appareil doivent être attestés par un récépissé d'achat et le bon de garantie.

3. Objet de la garantie

Pendant cette période la garantie par Jura France porte sur les défauts liés à la conception ou à la fabrication de l'appareil. L'application de la garantie s'effectue, à l'appréciation de Jura France ou de centres services agréés par Jura France par la réparation, le remplacement des pièces défectueuses ou de l'appareil. L'exécution des prestations de garantie ne conduit ni à un prolongement ni à un redémarrage de la durée de garantie. Les pièces remplacées deviennent la propriété de Jura France ou du centre service agréé ayant pris en charge l'intervention.

4. Application de la garantie

La prestation de garantie est annulée pour les dommages ou imperfections qui résultent d'une utilisation non conforme aux instructions, d'un maniement inapproprié, de tentatives de réparation par des personnes non autorisées ainsi que du non-respect du mode d'emploi. Si des instructions de service et d'entretien de JURA ne sont pas respectées ou s'il est utilisé des matériaux consommables (détergent, anticalcaire, filtre à eau) qui ne correspondent pas aux spécifications originales, la garantie cesse également de s'appliquer. Les pièces usagées (par exemple : joint, disques à moudre, valves) sont aussi exclues de la garantie, au même titre que les dommages consécutifs à la présence de corps étrangers dans le broyeur (par exemple : pierres, bois, trombones, etc.…).

5. Lieu d'application de la garantie

Les prestations de garantie sont exécutées en France. Pour les appareils acquis dans un autre pays de l'U.E. ou emmenés dans un autre pays de l'U.E., les prestations sont consenties dans le cadre des conditions de garantie de JURA applicables pour ce pays de l'U.E auprès des revendeurs agréés par Jura.
En France, les garanties sont exécutées après concertation avec la hotline du service clients au numéro 0820 204 408 via l'envoi ou la remise par :

Jura France SAS
Service clients JURA
N° de tél. 0820 204 408
E-mail : info@fr.jura.com

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h
Adresse : 6/8 rue Andras Beck 92360 Meudon La Forêt
Ou par un centre service agréé acceptant la prise en charge de l'appareil.

Numéro de série

Cachet du magasin

Date d'achat :